
Présidence : Autriche

SEANCE RENFORCEE DU CONSEIL PERMANENT SUR LA GEORGIE
(293ème SEANCE PLENIERE)

1. Date : Vendredi 14 juillet 2000

Ouverture : 9 h 45
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 35
Clôture : 16 h 20

2. Présidence : Mme J. Stefan-Bastl
M. H-P Glanzer

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : SUITE A DONNER AU PARAGRAPHE 15 DE LA
DECLARATION DU SOMMET D'ISTANBUL

Présidence, Chef de la Mission de l'OSCE en Géorgie, Géorgie, France -
Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie,
de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la
Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République
tchèque et de la Turquie), Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Allemagne,
Suisse, Norvège, Turquie, Roumanie, Canada, Fédération de Russie, Lettonie

Point 2 de l'ordre du jour : SUITE A DONNER AU PARAGRAPHE 16 DE LA
DECLARATION DU SOMMET D'ISTANBUL

Présidence, Chef de la Mission de l'OSCE en Géorgie, Fédération de Russie,
Représentant personnel de la Présidence en exercice, Etats-Unis d'Amérique,
Géorgie, France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de
Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de
la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la
République tchèque et de la Turquie), Norvège, Roumanie, Suisse

Point 3 de l'ordre du jour : SUITE A DONNER AU PARAGRAPHE 17 DE LA
DECLARATION DU SOMMET D'ISTANBUL

Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), Chef de la Mission de l'OSCE en Géorgie, Représentant personnel de la Présidence en exercice, Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique, Géorgie, France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie), Suisse

Point 4 de l'ordre du jour : APPLICATION DE LA DECISION No 346 DU
CONSEIL PERMANENT

Chef de la Mission de l'OSCE en Géorgie, Fédération de Russie, France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie), Etats-Unis d'Amérique, Canada, Norvège, Suisse, Géorgie, Ukraine (également au nom de l'Azerbaïdjan et de la Moldavie)

Point 5 de l'ordre du jour : CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE

Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Questions d'organisation : Suisse, Chef de la Mission de l'OSCE en Géorgie, Présidence